

Ces exigences de formation s'appliquent à ceux qui commencent leur formation à compter du 1^{er} juillet 2018.

EXIGENCES POUR COMMENCER LA FORMATION

Détenir le certificat du Collège royal en psychiatrie

OU

Être admissible à se présenter à l'examen du Collège royal en psychiatrie

OU

Être inscrit à un programme de résidence agréé par le Collège royal en psychiatrie (voir les exigences applicables)

EXIGENCES POUR L'EXAMEN/LA CERTIFICATION¹

Tous les candidats doivent être certifiés en psychiatrie pour pouvoir se présenter à l'examen de certification du Collège royal en gérontopsychiatrie.

EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION

Vingt-quatre (24) mois de résidence approuvée en gérontopsychiatrie. Cette période doit comprendre :

1. Dix-huit (18) à vingt-et-un (21) mois de formation clinique

Le volet clinique du programme de résidence est décrit dans les *Objectifs de la formation surspécialisée en gérontopsychiatrie*. Cette période de formation clinique devra comprendre :

- 1.1. Un minimum de douze (12) mois ou l'équivalent longitudinal de formation clinique en gérontopsychiatrie, incluant un minimum de deux (2) mois ou l'équivalent dans chacun des milieux indiqués ci-après. Chacune de ces composantes doit offrir au résident des possibilités de faire des consultations et de prodiguer des soins continus.

¹ *Ces exigences d'admissibilité ne sont pas applicables aux candidats du Programme d'examen et d'affiliation pour les surspécialistes (PEAS). Veuillez contacter le Collège royal pour en savoir plus sur le PEAS.*

EXIGENCES DE LA FORMATION SURSPÉCIALISÉE EN GÉRONTOPSYCHIATRIE (2018)

- 1.1.1. Patients hospitalisés, incluant le travail auprès de patients hospitalisés dans des unités de psychiatrie ou des consultations auprès de patients hospitalisés dans d'autres unités
 - 1.1.2. Soins ambulatoires, y compris le travail dans des cliniques externes ou des hôpitaux de jour
 - 1.1.3. Visites dans le lieu de résidence du patient, incluant les établissements de soins de longue durée
 - 1.2. Un minimum de trois (3) mois consacrés à l'acquisition d'une expertise en soins médicaux auprès de personnes âgées
 - 1.2.1. Un minimum d'un (1) mois en gériatrie; la formation en gériatrie peut être effectuée en milieu hospitalier, en clinique externe, en hôpital de jour, en établissement communautaire ou de soins de longue durée, et peut inclure les soins aux personnes âgées adressées par des médecins de famille
 - 1.3. Jusqu'à trois (3) mois de stages cliniques optionnels liés à la pratique de la gérontopsychiatrie
2. De trois (3) à six (6) mois d'activité d'érudition dans au moins un des domaines indiqués ci-après. Cette formation peut être complétée par des périodes de stage distinctes ou être intégrée de façon longitudinale au cours de la formation surspécialisée. En plus de perfectionner ses compétences de manière à satisfaire aux objectifs de formation pour chacun des rôles CanMEDS, chaque résident inscrit au programme de surspécialité devra acquérir des compétences plus poussées et atteindre au moins le niveau avancé (selon la définition figurant dans les *Objectifs de la formation surspécialisée en gérontopsychiatrie*), dans l'un des domaines suivants :
 - 2.1. *Enseignement* : Les compétences en matière d'enseignement sont essentielles pour le travail quotidien en gérontopsychiatrie. Les résidents seront encouragés à parfaire ces compétences auprès des patients et des proches aidants, d'autres professionnels de la santé mentale et des prestataires de soins communautaires, ainsi qu'en collaborant avec différents organismes comme la Société Alzheimer Canada. Le programme de formation doit inclure un volet éducatif important pour optimiser la collaboration avec les médecins de première ligne et les psychiatres généralistes – un aspect qui sera traité de façon explicite durant la formation surspécialisée. À mesure qu'il acquiert de l'expertise, le résident en gérontopsychiatrie participera à l'enseignement au niveau prédoctoral et postdoctoral, afin de se préparer à son futur rôle d'expert dans ce domaine. Un niveau de compétence avancé pourrait inclure la conception et l'évaluation d'un nouveau programme pédagogique ou la participation à un programme officiel d'études supérieures pour la formation des professionnels de la santé.
 - 2.2. *Recherche* : Les gérontopsychiatres deviendront des experts auxquels leurs collègues feront appel pour interpréter les résultats de nouvelles recherches dans leur champ d'expertise et évaluer leur incidence pour la pratique clinique; ils contribueront ainsi à la diffusion des meilleures pratiques médicales fondées sur des données probantes. Un nombre plus restreint choisiront de devenir des cliniciens-chercheurs dans le domaine de la gérontopsychiatrie. Même si le développement des compétences dans l'évaluation critique de la documentation

propre à la gérontopsychiatrie fait partie de la formation de tous les résidents, ceux qui choisiront d'atteindre un niveau avancé dans ce domaine devront réaliser un projet de recherche, et le programme de formation devra aider le résident à acquérir les compétences nécessaires à cette fin.

- 2.3. *Leadership et/ou administration* : Les résidents en surspécialité seront exposés à des situations qui exigeront le perfectionnement de compétences administratives. Tout au long de leur formation, les résidents auront à assumer des responsabilités croissantes dans ce domaine et auront à intégrer ces fonctions aux autres volets de la pratique quotidienne, comme l'exigerait la pratique autonome. Le niveau avancé pourrait inclure une évaluation et un examen critiques d'un modèle existant de prestation de services, la conception et la documentation d'un nouveau service ou d'un projet d'amélioration des services existants, ou des études supérieures en administration de la santé.
- 2.4. *Autres* : Les résidents peuvent choisir d'acquérir un niveau avancé dans d'autres domaines, par exemple le leadership, pour satisfaire à leurs objectifs de carrière personnels, sous réserve de l'approbation du directeur de programme.

REMARQUES :

1. La nature des problèmes de santé mentale gériatrique implique qu'un grand nombre de problèmes sont lents à résoudre et ils nécessitent des essais thérapeutiques plus longs que pour les patients plus jeunes. Une période de formation de 18 mois de la section 1 est exigée pour assurer l'acquisition d'une expérience clinique adéquate pour l'évaluation et la prise en charge d'un éventail de problèmes de santé mentale gériatrique d'un niveau de complexité attendu d'un surspécialiste. Durant cette période, le résident développera des compétences intégratives avancées qui lui permettront d'identifier, de comprendre et de gérer correctement les nombreux facteurs cliniques qui peuvent être présents dans les cas les plus complexes. Durant leur formation, les résidents en surspécialité seront appelés à assumer des niveaux de responsabilité croissants à titre de consultants autonomes.
2. Jusqu'à douze (12) mois de la période de formation exigée aux sections 1 et 2 pourraient être crédités au programme de formation surspécialisée, à condition que cette période de 12 mois ait été terminée dans le cadre d'un programme de certification primaire en psychiatrie agréé par le Collège royal. Les résidents sont fortement encouragés à consulter le directeur du programme de formation surspécialisée en gérontopsychiatrie auquel ils souhaitent s'inscrire, pour savoir si certains stages pourraient être admissibles et être crédités au programme de surspécialité.
3. Pour être admissibles, les stages doivent avoir été terminés durant une formation correspondant à la quatrième année de résidence (R4) ou à un niveau supérieur.
4. Un minimum de six (6) mois de formation clinique spécialisée en gérontopsychiatrie (décrite à la section 1.1) doivent être effectués en R6 ou après afin de s'assurer que les résidents en surspécialité acquièrent une expérience suffisante de travail et de la supervision appropriée à cette surspécialité.
5. L'expérience de base obligatoire de six (6) mois en gérontopsychiatrie, qui doit être complétée durant la formation en psychiatrie, ne pourrait être admissible à des crédits

de formation surspécialisée, car cette formation est axée sur l'acquisition de compétences de base et non de compétences propres à la surspécialité.

EXIGENCES POUR LA CERTIFICATION

La certification du Collège royal en gérontopsychiatrie exige le respect de toutes les conditions suivantes :

1. Être titulaire du certificat de psychiatrie du Collège royal;
2. Avoir terminé avec succès un programme de deux (2) ans de formation en gérontopsychiatrie agréé par le Collège royal;
3. Avoir terminé avec succès les activités d'érudition liées à la gérontopsychiatrie avec attestation du directeur de programme; et
4. Avoir réussi l'examen de certification du Collège royal en gérontopsychiatrie.

Le programme de deux (2) ans mentionné précédemment est considéré comme une exigence minimale. Le directeur de programme pourrait exiger une formation supplémentaire pour assurer l'acquisition des compétences cliniques requises.

CRÉDITS POUR LA FORMATION SUIVIE AUX ÉTATS-UNIS

1. Tous les candidats à l'examen de certification en gérontopsychiatrie du Collège royal doivent détenir le certificat du Collège royal en psychiatrie.
2. Les diplômés d'un programme de cinq (5) ans du Collège royal en psychiatrie et d'un programme d'un (1) ou deux (2) ans de l'Accreditation Council for Graduate Medical Education (ACGME) en gérontopsychiatrie sont admissibles à l'examen de certification du Collège royal en gérontopsychiatrie.
3. Les diplômés d'un programme de quatre (4) ans de l'ACGME en psychiatrie et d'un programme de deux (2) ans de l'ACGME en gérontopsychiatrie sont admissibles à l'examen de certification du Collège royal en gérontopsychiatrie.
4. Les diplômés d'un programme de quatre (4) ans de l'ACGME en psychiatrie et d'un programme d'un (1) an de l'ACGME en gérontopsychiatrie ayant exercé la gérontopsychiatrie pendant au moins un an aux États-Unis ou au Canada sont admissibles à l'examen de certification du Collège royal en gérontopsychiatrie. L'année de pratique de gérontopsychiatrie doit correspondre au champ de pratique et satisfaire au pourcentage des exigences de la pratique de la *Route d'évaluation par la pratique (REP) menant à l'obtention du certificat pour les surspécialistes* du Collège royal en gérontopsychiatrie.

Révisé – 2011

Révisé – Comité de spécialité – octobre 2014

Mise à jour rédactionnelle – Comité de spécialité et Bureau de l'éducation spécialisée – janvier 2015

Révisé – Comité de spécialité – mai 2017

Approuvé – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – janvier 2018